



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNON, Madame Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.
Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Messieurs Jean-Luc TOULY, Stéphane ROBERT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance :

Madame Jacqueline LAQUAIS est arrivée à 19h08,

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Stéphanie GASPARD, Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames Laurie DELLAVALLE et Sabine TALVARD

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°2023-06-03
Contre	-	OBJET : Indemnités des élus
Abstentions	5	
Pour	24	
Total	29	

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2123-20 à L.2123-30,

Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux statuts des élus locaux,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux,

Vu le décret n°2013-362 du 26 avril 2013 relatif au seuil d'assujettissement des indemnités aux cotisations de sécurité sociale égal à la moitié du Plafond Annuel de Sécurité Sociale,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la Note d'information du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable à partir du 1er janvier 2019. NOR : TERB1830058N

Vu la délibération n°1 du 10 juin 2021 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°20 du 6 avril 2023 relative aux indemnités des élus,

Vu la délibération n°1 du 28 septembre 2023 déterminant le nombre de postes d'Adjoint au Maire, porté à 8 (Huit),

Vu la délibération n° 2 du 28 septembre 2023 portant élection de deux Adjoints au Maire,

Considérant la strate démographique de la Commune de Wissous, comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire s'élève à **2 247.25 €** et celles des Adjoints au Maire à **898.90 €**, correspondant à une enveloppe mensuelle maximum pour **8** Adjoints au Maire, de **9 438.45 €** soit annuellement, **113 261.40 €**,

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux comme suit :

- Le Maire : 42,83 % de l'indice majoré terminal de la fonction publique (soit **77,87%** des 55% de l'indice brut terminal)
- Par Adjoints : 17,64 % de l'indice majoré terminal de la fonction publique (**soit 80,18 %** des 22% de l'indice brut terminal)
- Par Conseillers Délégués : **3,23 %** de l'indice majoré terminal de la fonction publique

Considérant que les indemnités perçues par les élus locaux sont fiscalisées, déduction faite des frais d'emploi,

Considérant que la fiscalité des indemnités des élus est distincte de l'imposition sur les revenus des personnes physiques des élus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** les indemnités du Maire à compter de la présente délibération dans les conditions mentionnées, ci-dessous :

- Le Maire : **42,83 %** de l'indice majoré terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Article 2 : **APPROUVE** les indemnités des Adjoints au Maire à compter de la présente délibération dans les conditions mentionnées, ci-dessous :

- Par Adjoints au Maire : **17,64 %** de l'indice majoré terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Article 3 : **APPROUVE** les indemnités des Conseillers Municipaux délégués à compter de la présente délibération dans les conditions mentionnées, ci-dessous :

- Par Conseillers Municipaux : **3,23 %** de l'indice majoré terminal de la fonction

Article 4 : **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5 : **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif, chapitre 65, articles 6531, 6533, 6534.

Article 6 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne.
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Article 7 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,


Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

05 OCT. 2023

Affichage le ... 05 OCT. 2023

Annexe tableau indemnités :

	MONTANT Brut En Euros		Taux en pourcentage
	Mensuel	Annuel	%
Maire	1 750.00 €	21 000.00 €	77.87
Premier Adjoint au Maire	721.00 €	8 652.00 €	80.18
Deuxième Adjoint au Maire	721.00 €	8 652.00 €	80.18
Troisième Adjoint au Maire	721.00 €	8 652.00 €	80.18
Quatrième Adjoint au Maire	721.00 €	8 652.00 €	80.18
Cinquième Adjoint au Maire	721.00 €	8 652.00 €	80.18
Sixième Adjoint au Maire	721.00 €	8 652.00 €	80.18
Septième Adjoint au Maire	721.00 €	8 652.00 €	80.18
Huitième Adjoint au Maire	721.00 €	8 652.00 €	80.18
Conseiller(e) Municipal (e) 1	132.00 €	1 584.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 2	132.00 €	1 584.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 3	132.00 €	1 584.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 4	132.00 €	1 584.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 5	132.00 €	1 584.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 6	132.00 €	1 584.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 7	132.00 €	1 584.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 8	132.00 €	1 584.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 9	132.00 €	1 584.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 10	132.00 €	1 584.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 11	132.00 €	1 584.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 12	132.00 €	1 584.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 13	132.00 €	1 584.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 14	132.00 €	1 584.00 €	3.23
	9 366.00 €	112 392.00 €	